

LIFE III, instrument financier pour l'environnement: actions après 31.12.1999 (abrog. règlement (CEE) n° 1973/92)

1998/0336(COD) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Noëlle LIENEMANN (PSE, F), le Parlement européen demande que le montant financier de référence pour la mise en oeuvre de la troisième étape de LIFE (2000-2004) soit de 850 millions d'euros, pour autant que cela soit possible du point de vue budgétaire. Il considère que l'objectif du volet Life-environnement d'intégrer les considérations environnementales dans l'aménagement et la mise en valeur du territoire, devrait viser prioritairement un environnement urbain axé sur le développement durable, en synergie avec les projets pilotes soutenus dans le cadre de l'initiative URBAN. Par ailleurs, les projets retenus pour un soutien financier doivent pouvoir participer à la promotion de la durabilité des activités socio-économiques, et ainsi contribuer à la création d'emplois. Le Parlement insiste encore pour qu'une priorité soit accordée aux projets promouvant la coopération au niveau transfrontalier, transnational ou régional. Il demande à la Commission d'établir, au plus tard le 31 /12/2002, un rapport d'évaluation sur les projets menés à bonne fin dans le cadre de Life ainsi que la mise en place d'une base de données de projets innovateurs reprenant tous les projets soutenus par Life.